



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°103/2022

Objet : Avenants à la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Vu la décision n°37/2022 en date du 18 mars 2022 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant » établie par la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant que les avenants à cette convention proposés par la Caisse d'Allocations Familiales, ont pour objet d'intégrer de nouveaux articles à la convention initiale pour les structures de la Halte-Garderie J. P. Nomblot d'une part et la Crèche familiale et le Multi-Accueil J. de La Fontaine d'autre part.

Considérant que ces avenants définissent les objectifs poursuivis par le bonus territoire CTG, les modalités de calcul et de versement des différentes prestations pour les structures de la Crèche Familiale, Halte-garderie, Multi-Accueil pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

DÉCIDE

- **de signer** avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, les avenants à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » pour la Crèche Familiale, la Halte-Garderie et le Multi-Accueil pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

L'Isle-Adam, le 16 septembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220916-103-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

Mise en ligne le 19 septembre 2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr